

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 27 janvier 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Absents : Agnès BALZER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Erica SANDFORD.

Procurations : François CAMBERLIN à Denise MELOT
Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX
Laurence PETINOT-GAGNIERE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 24

Objet : Travaux d'assainissement collectif

- **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**
 - o **Convention CCHMV – commune de Le Freney**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente en matière d'assainissement collectif sur les communes d'Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Cette compétence implique l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement sur ces communes.

La commune de Le Freney porte un projet d'aménagement de la traversée de la commune qui intègre la reprise de réseaux associés (réseaux secs et humides).

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers et d'optimiser/maîtriser les coûts associés à cette opération, la commune et la communauté de communes ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la CCHMV ayant décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération (pour les travaux relatifs à la compétence assainissement collectif) à la commune.

Dans ces conditions, une convention de mandat doit être conclue afin de définir la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la commune de Le Freney, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la CCHMV et dans les conditions fixées dans ladite convention, l'opération d'aménagement de la traversée de la commune.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCHMV et la commune de Le Freney,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCHMV et la commune de Le Freney dans le cadre de l'opération citée ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer la présente convention ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 février 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude RAFFIN

Le Président
Christian SIMON

